

LE MEDIATEUR DE L'EDUCATION NATIONALE

Un médiateur, pour quoi faire ?

Saisir l'administration pour l'inviter à reconsidérer une décision est une chose fréquente et somme toute banale. Le recours gracieux, plus ou moins finalisé, est donc très répandu et permet souvent de régler les éventuelles difficultés. Parfois le conflit persiste, allant jusqu'au recours contentieux devant le juge administratif.

Cette procédure peut souvent être évitée lorsque seule une incompréhension semble à l'origine du différend. Il est alors utile de chercher à rapprocher les points de vue, parfois aussi à s'interroger sur l'équité d'une mesure, fut-elle strictement conforme au droit.

D'où la mise en place de la médiation à l'éducation nationale, à l'instar et en complément des dispositions qui organisent le Médiateur de la République.

Les missions du médiateur

Il reçoit les réclamations individuelles concernant le fonctionnement du service de l'éducation nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents.

Les médiateurs académiques sont d'anciens responsables de l'éducation nationale, à la retraite et bénévoles. Ils reçoivent les réclamations concernant les services et les établissements situés dans le ressort de la circonscription dans laquelle ils sont nommés.

Quand saisir le médiateur ?

La saisine du médiateur se fait lorsqu'un différend avec l'administration de l'éducation nationale n'a pas trouvé de solution satisfaisante pour l'intéressé au niveau du service compétent.

Le recours au médiateur ne peut donc intervenir qu'après une démarche auprès de l'autorité administrative responsable, une réponse négative ou l'absence de réponse.

Le médiateur de l'éducation nationale et les médiateurs académiques peuvent être saisis avant la justice. Mais attention : les délais à respecter pour engager une action en justice ne sont pas suspendus par la saisine des médiateurs.

Les coordonnées du médiateur académique sont les suivantes :

**Monsieur le médiateur de l'académie
Rectorat de l'académie de Toulouse
CS 87 703
31077 Toulouse cedex 4**

Tél. : 05 36 25 81 20

Mél . : mediateur@ac-toulouse.fr